



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 30 janvier 2024

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde pour l'année 2022

L'arrêté interministériel du 19 janvier 2024 paru au Journal Officiel du 30 janvier 2024 a **reconnu l'état de catastrophe naturelle** au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde pour l'année 2022 (selon les périodes indiquées pour chaque commune dans l'arrêté) pour les communes de :

- Cessac
- Coutures
- Cubnezais
- Guillac
- Peujard
- Pondaurat
- Rimons
- Saint-Germain-de-la-Rivière
- Saint-Jean-de-Blaignac
- Soullignac

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les sinistrés disposent d'un **délai de 30 jours** (et non plus 10 jours) à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Ces arrêtés sont disponibles sur le site : www.legifrance.gouv.fr.